SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6 - 8
Évolution de l'actif net	9
Bilan	10 - 11
Flux de trésorerie	12
Notes complémentaires	13 - 20
Renseignements complémentaires (non audités)	21 - 22

Brassard
Carrier
Associés inc.

Société de comptables
professionnels agréés

MISSION D'AUDIT
MISSION D'EXAMEN
AVIS AU LECTEUR
FISCALITÉ
COMPTABILITÉ
GESTION
FINANCEMENT
MANDATS SPÉCIAUX

Brassard
Carrier
Associés inc.

1651
chemin Ste-Foy
bureau 200
Québec (Québec)
G1S 2P1

Téléphone:
418 682-2929
Télécopieur:
418 682-0282

www.groupebca.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (le « Syndicat »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Syndicat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les renseignements complémentaires (annexe A et B) des états financiers n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Syndicat ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Syndicat.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Syndicat;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Syndicat à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Brassard Carrier Associés inc.[1]

Québec, le 18 mars 2021

[1] Par CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A121857

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonds plan conjoint	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2020 Total	2019 Total
PRODUITS					
Prélevés sur les ventes de bois	1 030 333 $	187 966 $	-	$ 1 218 299	$ 1 042 609 $
Résultats nets de l'intérêt dans un partenariat	20 896	-	20 896	41 792	39 612
Revenus d'intérêts	21 252	10 819	12 589	44 660	48 197
Revenus d'intérêts (fonds de roulement)	19 847	-	-	19 847	22 339
Cotisations des membres	-	-	53 992	53 992	59 031
Formation	-	4 767	-	4 767	21 782
Contributions des usines	-	-	-	-	2 118
Autres	7 317	2 360	-	9 677	10 644
Gain (perte) sur variation de taux de change	-	-	-	-	(198)
	1 099 645	205 912	87 477	1 393 034	1 246 134

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonds plan conjoint	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2020 Total	2019 Total
CHARGES					
Salaires et charges sociales	468 746	99 668	3 646	572 060	577 301
Affiliation FPFQ	92 945	-	41 000	133 945	106 085
Contribution UPA	26 671	-	12 000	38 671	30 217
Honoraires professionnels	92 353	12 500	1 000	105 853	224 940
Frais de mise en marché	96 500	-	-	96 500	62 662
Frais de bureau	46 263	3 361	2 681	52 305	61 023
Loyer	36 817	6 163	286	43 266	42 412
Frais de gestion	30 709	5 382	310	36 401	36 955
Frais journal	-	35 948	-	35 948	46 060
Frais des administrateurs	19 574	1 857	11 471	32 902	45 859
Frais informatiques	18 607	5 799	421	24 827	22 531
Télécommunications	14 199	2 605	90	16 894	15 887
Avantages aux membres	-	-	10 961	10 961	11 840
Frais de déplacement	3 140	943	-	4 083	25 418
Frais reliés aux véhicules	3 690	-	-	3 690	7 747
Cotisations	2 799	849	-	3 648	4 315
Assurances	3 470	-	-	3 470	4 050
Formation - Démonstration et cours	-	1 695	-	1 695	10 403
Assemblée annuelle SPFRQ	638	-	638	1 276	12 660
Publicité et promotion	1 061	-	-	1 061	2 513
Congrès FPFQ	-	-	426	426	11 038
Amortissement des immobilisations corporelles	12 674	-	-	12 674	14 511
	970 856	176 770	84 930	1 232 556	1 376 427

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonds plan conjoint	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2020 Total	2019 Total
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES COURANTES	128 789	29 142	2 547	160 478	(130 293)
PROVISION POUR LE MAINTIEN DU PRIX AUX PRODUCTEURS	(22 984)	-	-	(22 984)	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	105 805 $	29 142 $	2 547 $	137 494 $	(130 293) $

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	Affecté - Fonds plan conjoint	Affecté - Fonds forestier	Non affecté - Fonds général des membres	2020 Total	2019 Total
SOLDE AU DÉBUT	1 420 655 $	507 705 $	807 009 $	2 735 369 $	2 864 283 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	105 805	29 142	2 547	137 494	(130 293)
Récupération de chèques émis et non présentés pour paiement	4 535	-	-	4 535	1 379
SOLDE À LA FIN	1 530 995 $	536 847 $	809 556 $	2 877 398 $	2 735 369 $

Le total du fonds de roulement inclus au fonds plan conjoint est de 1 061 138 $ (955 333 $ en 2019).

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

BILAN

31 DÉCEMBRE 2020

	Fonds plan conjoint	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2020 Total	2019 Total
ACTIF					
Actif à court terme					
Encaisse	1 475 140 $	117 205 $	133 629 $	1 725 974 $	1 193 651 $
Débiteurs (note 3)	1 756 856	2 561	12 651	1 772 068	1 731 361
Créances interfonds, sans intérêts	120 573	(2 265)	(118 308)	-	-
Frais payés d'avance	10 430	-	2 396	12 826	14 846
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice (note 5)	30 000	-	-	30 000	30 000
	3 392 999	117 501	30 368	3 540 868	2 969 858
EFFET À RECEVOIR (note 5)	210 000	-	-	210 000	240 000
PLACEMENTS (note 4)	1 220 341	419 346	483 361	2 123 048	2 070 683
AVANCE À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA RIVE-NORD, SANS INTÉRÊT NI MODE D'ENCAISSEMENT DÉFINI	42 500	-	-	42 500	42 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	14 022	-	-	14 022	16 654
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT (note 7)	295 066	-	301 731	596 797	613 344
	5 174 928 $	536 847 $	815 460 $	6 527 235 $	5 953 039 $

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

BILAN

31 DÉCEMBRE 2020

	Fonds plan conjoint	Fonds forestiers	Fonds général des membres	2020 Total	2019 Total
PASSIF					
Passif à court terme					
Créditeurs (note 9)	3 467 733 $	- $	4 704 $	3 472 437 $	3 045 345 $
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	175 000	-	-	175 000	169 485
Revenus perçus d'avance	1 200	-	1 200	2 400	2 840
	3 643 933	-	5 904	3 649 837	3 217 670
ACTIF NET					
AFFECTÉ - FONDS PLAN CONJOINT	1 530 995	-	-	1 530 995	1 420 655
AFFECTÉ - FONDS FORESTIERS	-	536 847	-	536 847	507 705
NON AFFECTÉ - FONDS GÉNÉRAL DES MEMBRES	-	-	809 556	809 556	807 009
	1 530 995	536 847	809 556	2 877 398	2 735 369
	5 174 928 $	536 847 $	815 460 $	6 527 235 $	5 953 039 $

Pour le conseil d'administration,

, président

, secrétaire

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	137 494 $	(130 293) $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	12 674	14 511
Amortissement des immobilisations corporelles détenues en partenariat	16 547	17 052
Revenus d'intérêts capitalisés aux placements	(52 365)	(52 946)
(Gain) perte sur variation de taux de change	-	198
	114 350	(151 478)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 10)	393 480	139 439
	507 830	(12 039)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement de l'effet à recevoir	30 000	30 000
Acquisition de placements	-	(140 120)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 042)	(244)
Acquisition d'immobilisations corporelles détenues en partenariat	-	(11 332)
	19 958	(121 696)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Récupération de chèques émis et non présentés pour paiement	4 535	1 379
GAIN (PERTE) DE CHANGE SUR TRÉSORERIE LIBELLÉE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES	-	(198)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	532 323	(132 554)
ENCAISSE AU DÉBUT	1 193 651	1 326 205
ENCAISSE À LA FIN	1 725 974 $	1 193 651 $

La trésorerie est constituée de l'encaisse.

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat, constitué le 17 janvier 1963, est régie en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux ainsi que moraux des producteurs de bois de la région de Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le Syndicat applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale et ultérieure

Le Syndicat évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de l'effet à recevoir, des placements et de l'avance.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, le Syndicat détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si le Syndicat détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Coûts de transaction

Le Syndicat comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le Syndicat utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser ses revenus grevés d'affectations d'origine externe.

Fonds général des membres

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif de défendre et de développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

Fonds forestier

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles; (#L.R.Q.C.M 35 à 77) a pour objectif la promotion de l'aménagement de la forêt privée, la recherche dans des domaines reliés à la mise en valeur des boisés privés et le développement des marchés et le financement pour la mise en place d'infrastructures propres à la forêt privée.

Fonds plan conjoint

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif l'application et l'administration du plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec et de ses règlements approuvés par la Régie des Marchés agricoles et alimentaires du Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon la comptabilité par fonds affectés, les apports grevés d'affectations externes sont comptabilisés dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les apports qui ne sont grevés d'aucune affectation sont comptabilisés comme produits du fonds général des membres.

Les produits tirés des prélevés sur les ventes de bois sont comptabilisés dans le fonds auquel ils se rapportent à la date de livraison sur les volumes de bois livrés et reçus par les producteurs et les usines.

Les cotisations des membres sont comptabilisées à titre de produits au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent dans le fonds général des membres.

Les produits tirés des formations et de la représentation sont comptabilisés au fonds forestiers au moment de l'expédition, de la prestation du service ou à la date de présentation des formations et des cours, selon la nature du produit ou du service. Le passif lié à la fraction du produit ou du service facturé, mais non encore gagné est comptabilisé dans les produits reportés.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés dans le fonds auquel ils se rapportent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est comptabilisée lorsqu'il est raisonnablement certain que les conditions requises à l'obtention de cette aide gouvernementale sont respectées et continueront d'être respectées. Au cours de l'exercice, un montant de 5 859 $ (0 $ en 2019) d'aide gouvernementale en rapport avec la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs a été comptabilisé en diminution des dépenses de salaires.

INTÉRÊTS DANS UN PARTENARIAT

Le Syndicat participe au contrôle conjoint d'un terrain et d'un immeuble détenus en propriété indivise. Le Syndicat comptabilise dans son bilan sa part des éléments d'actifs sous contrôle conjoint ainsi que les éléments de passifs qu'elle a contracté conjointement avec l'autre investisseur relativement au partenariat, et dans son état des résultats sa part des produits et des charges découlant de la location de l'immeuble, net des opérations intersociétés. La part détenue par le Syndicat est présentée à 50 % dans le fonds plan conjoint et à 50 % dans le fonds général des membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	15 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel roulant	4 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

Les immobilisations corporelles détenues en partenariat sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Immeuble	Dégressif	2,5 %
Amélioration du terrain	Linéaire	20 ans
Équipement	Dégressif	10 %
Mobilier	Dégressif	5 %
Système de sécurité	Dégressif	10 %

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des immobilisations corporelles détenues en partenariat, la réserve pour le maintien du prix aux producteurs et les frais courus.

3. DÉBITEURS

	2020	2019
Livraison de bois aux usines	1 738 311 $	1 697 392 $
Sommes à recevoir de l'État	748	1 398
Loyers à recevoir	13 470	13 019
Intérêts courus	17 121	17 421
Débiteurs autres	2 418	2 131
	1 772 068 $	1 731 361 $

4. PLACEMENTS

	2020	2019
Dépôts à terme, taux d'intérêt variant de 2,35 % à 2,65 %, rachetables en tout temps à un taux d'intérêt variant de 0,75 % à 1 %, échéant de juillet 2023 à décembre 2024	2 123 048 $	2 070 683 $

5. EFFET À RECEVOIR

	2020	2019
Prêt à la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord, garanti par une hypothèque immobilière de 450 000 $, encaissable par versements semestriels en avril et en octobre de 15 000 $ en capital plus les intérêts calculés au taux fixé annuellement par le Syndicat, soit 2,6 % en 2020, échéant en octobre 2028	240 000 $	270 000 $
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice	30 000	30 000
	210 000 $	240 000 $

Les encaissements à recevoir au cours des cinq prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2021	30 000 $
2022	30 000
2023	30 000
2024	30 000
2025	30 000
	150 000 $

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	72 377 $	69 269 $	3 108 $	5 552 $
Matériel informatique	104 922	94 008	10 914	5 533
Matériel roulant	29 701	29 701	-	5 569
	207 000 $	192 978 $	14 022 $	16 654 $

Du matériel informatique d'une valeur comptable nette de 5 244 $ n'a pas été amorti au cours de l'exercice, car il est en cours de développement.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

	2020			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	44 166 $	- $	44 166 $	44 166 $
Immeuble	1 119 823	596 730	523 093	536 506
Amélioration du terrain	29 362	19 108	10 254	11 722
Équipement	8 030	3 870	4 160	4 622
Mobilier	14 764	6 600	8 164	8 594
Système de sécurité	18 776	11 816	6 960	7 734
	1 234 921 $	638 124 $	596 797 $	613 344 $

L'immeuble est utilisé à 66 % à titre de principal lieu d'affaires du Syndicat et de son partenaire et à 34 % pour la location commerciale.

8. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 300 000 $, au taux préférentiel de la banque plus 0,50 % est garanti par les comptes clients d'une valeur comptable nette de 1 738 311 $. Au 31 décembre 2020, aucun montant n'était utilisé.

9. CRÉDITEURS

	2020	2019
Producteurs et transporteurs	3 145 744 $	2 769 241 $
Sommes à remettre à l'État	120 160	44 749
Salaires et vacances à payer	139 220	153 543
Autres comptes à payer	67 313	77 812
	3 472 437 $	3 045 345 $

10. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2020	2019
Débiteurs	(40 707) $	542 813 $
Frais payés d'avance	2 020	2 964
Créditeurs	427 092	(403 663)
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	5 515	(5 515)
Revenus perçus d'avance	(440)	2 840
	393 480 $	139 439 $

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Le Syndicat, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Syndicat éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement à l'égard de l'ensemble de ses passifs financiers. Cependant, ce risque est atténué par les sommes détenues dans son encaisse et ses dépôts à terme.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Syndicat à subir une perte financière. Le risque de crédit pour le Syndicat est principalement lié aux débiteurs, à l'avance et à l'effet à recevoir.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. Le Syndicat est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent le Syndicat à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent le Syndicat à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ANNEXE A - RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ FONDS FORESTIERS

	2020 Total	2019 Total
PRODUITS		
Contributions des producteurs - prélevés	187 966 $	155 643 $
Revenus d'intérêts	10 819	12 291
Formation	4 767	21 782
Autres	1 468	1 660
Matériel et abonnements	892	1 059
Contributions des usines	-	2 118
Subventions	-	-
	205 912	194 553
CHARGES		
Information - Journal	63 206	67 583
Information - Activités générales d'information	45 962	46 695
Représentation - Agences, municipalités et M.R.C.	37 655	53 359
Développement et recherche	11 792	11 842
Formation - Démonstration et cours	9 092	20 842
Administration	9 063	9 487
	176 770	209 808
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	29 142 $	(15 255) $

ANNEXE B - SOMMAIRE DES VENTES DE BOIS

	2020	2019
VENTES DE BOIS		
Sommes provenant des industries	**44 421 245 $**	39 711 684 $
DISTRIBUTION DES SOMMES		
Montant net remis aux producteurs	**40 479 081**	36 018 655
Montant net remis aux transporteurs	**2 741 335**	2 655 935
	43 220 416	38 674 590
PRÉLEVÉS		
Plan conjoint	**1 030 333**	886 966
Fonds forestier	**187 966**	155 643
	1 218 299	1 042 609
Somme inscrite à la réserve	**(17 470)**	(5 515)
	44 421 245 $	39 711 684 $